



RCS : TOULOUSE  
Code greffe : 3102

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

## REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de TOULOUSE atteste l'exactitude des informations transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2004 B 01967  
Numéro SIREN : 477 806 517  
Nom ou dénomination : 2M - IMMOBILIER

Ce dépôt a été enregistré le 20/10/2016 sous le numéro de dépôt A2016/017124

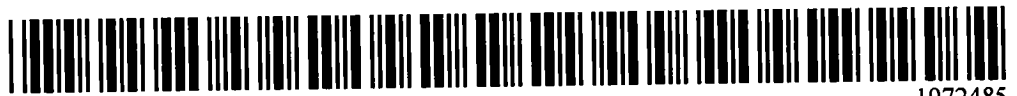
**GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE**  
**TOULOUSE**



1972485

**Dénomination :** 2M - IMMOBILIER  
**Adresse :** 40 rue de L'eglise 31780 Castelginest -FRANCE-  
**n° de gestion :** 2004B01967  
**n° d'identification :** 477 806 517  
**n° de dépôt :** A2016/017124  
**Date du dépôt :** 20/10/2016

**Pièce :** Rapport du commissaire à la transformation du  
07/10/2016



1972485

**RAPPORT DU COMMISSAIRE A LA TRANSFORMATION  
ET DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR LA  
TRANSFORMATION DE L'ENTREPRISE UNIPERSONNELLE A  
RESPONSABILITE LIMITEE EURL 2M IMMOBILIER EN  
SOCIETE PAR ACTIONS SIMPLIFIEE UNIPERSONNELLE**

**EURL 2M IMMOBILIER**

Entreprise Unipersonnelle A Responsabilité Limitée  
Capital social de 3.000,00 EUR  
40, rue de l'Eglise  
31780 CASTELGINEST  
SIREN 477 806 517

Monsieur l'associé unique,

En notre qualité, d'une part, de commissaire aux comptes désigné en application des dispositions de l'article L.223-43 du code de commerce et, d'autre part, de commissaire à la transformation désigné en application des dispositions de l'article L.224-3 du même code par décision unanime des associés en date du 31 mars 2016, nous avons établi le présent rapport afin :

- de vous présenter notre analyse de la situation de votre société ;
- de vous faire connaître notre appréciation sur la valeur des biens composant l'actif social et, le cas échéant, sur les avantages particuliers stipulés et de nous prononcer, en application des dispositions de l'article R. 224-3 du code de commerce, sur le montant des capitaux propres par rapport au capital social.

### **1. Mission du commissaire aux comptes sur la situation de la société**

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes relative à cette mission.

Ces diligences ont consisté notamment à analyser la situation de la société au regard de caractéristiques financières et d'exploitation.

La synthèse de cette analyse est la suivante :

Sur la base de la situation de la société EURL 2M IMMOBILIER établie au 31 juillet 2016 par le cabinet d'expertise comptable en charge du dossier, notre analyse a principalement consisté à :

- vérifier l'existence et la nature des biens composant l'actif et que la société est bien titulaire des droits correspondants ;
- vérifier la réalité des éléments de passif et qu'il n'existe pas d'élément significatif qui ne serait pas comptabilisé au passif du bilan ;
- prendre connaissance des règles et méthodes comptables appliquées par la société et vérifier que celles-ci sont conformes aux principes comptables applicables en France et sont régulièrement appliquées.

Notre analyse de la situation de la société EURL 2M IMMOBILIER au 31 juillet 2016 nous a également conduit à vérifier que :

- la valeur des différents éléments d'actif et de passif est déterminée conformément aux principes comptables applicables en France ;
- la détermination du résultat est effectuée dans le respect des règles comptables applicables aux éléments entrant directement ou indirectement dans sa formation.

### **2. Mission du commissaire à la transformation**

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des Commissaires aux Comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté :

- à contrôler par sondages les éléments constitutifs du patrimoine de la société en termes d'existence, d'appartenance et d'évaluation ;

– à vérifier si, compte tenu des événements survenus depuis la date de clôture du dernier exercice, le montant des capitaux propres déterminé selon les mêmes règles et méthodes comptables que celles utilisées pour l'établissement des derniers comptes annuels est au moins égal au montant du capital social.

Le cas échéant, elles ont également consisté à analyser les avantages particuliers stipulés.

### **3. Conclusion**

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la valeur des biens composant l'actif social.

Sur la base de nos travaux, nous attestons que le montant des capitaux propres est au moins égal au montant du capital social.

La transformation de la société n'inclue pas l'attribution d'avantages particuliers et n'appellent donc pas d'observation de notre part.

Fait à Toulouse, le 07 octobre 2016

---

V. de Bony

---

VBL CONSEIL représentée par Monsieur Vincent de BONY  
Commissaire aux comptes et commissaire à la transformation